

Arrêté portant détermination des capacités d'accueil en santé

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR Santé ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;

- Considérant l'absence de délibérations concordantes de la Commission de la formation et de la vie universitaire et du Conseil d'administration relatives aux capacités d'accueil en santé ;
- Considérant l'imminence des délibérations des jurys d'admission en Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie ;
- Considérant l'intérêt public qui s'attache à l'accomplissement des missions de l'université, au nombre desquelles figure la détermination des capacités d'accueil en santé au sein de l'UFR Santé de l'Université de La Réunion ;
- Considérant l'urgence à statuer ;

- Après consultation de l'Agence régionale de Santé Réunion ;
- Après consultation du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

- Dans l'attente des délibérations concordantes de la Commission de la formation et de la vie universitaire et du Conseil d'administration relatives aux capacités d'accueil en santé ;

- Sur proposition de Madame la Doyenne par intérim de l'UFR Santé ;

Arrête

Article 1^{er} : Les capacités d'accueil en santé sont déterminées pour l'année 2021-2022 comme suit :

	PASS	L.AS-1A	LAS-2A	LAS-2B	L.AS-3B
Médecine	60	27	10	10	8
Maïeutique	7	3	0	2	2
Odontologie	3	2	0	0	0
Pharmacie	2	2	2	0	0
Kinésithérapie	7	2	2	2	2

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 16 juin 2021

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **16 JUIN 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

16 JUIN 2021

